

Département
**LOIRE-
ATLANTIQUE**

Arrondissement
SAINT NAZAIRE

Centre Communal
d'Action Sociale de
TRIGNAC

DEL_20260625_14
Extrait du registre

Séance du 01 Juin 2026



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE TRIGNAC**

L'an deux mille-vingt-six, le premier juin,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRIGNAC s'est réuni au 36 rue Léo Lagrange, salle des Roseaux (Bâtiment Escalé) de Trignac à 17 h 00 sous la présidence de Monsieur Claude AUFORT et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : Claude AUFORT, Laurence FREMINET, Stéphanie BURNEL, Capucine HAURAY, Germaine GLOTIN-GALLEN, Nicolas PALLIER, Jean-Pierre LE CROM, Dominique MAHE-VINCE,

Etaient excusés : Solène MERABET, Thierno DIALLO, Christelle CARO

Convocation	21 mai 2026
Nombre d'Administrateurs :	
En exercice	11
Convoqués	11
Présents :	8
Excusés :	3
Absents	0
Procurations :	3
Votants :	11

Les membres ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Solène MERABET a donné son pouvoir à Monsieur PALLIER Nicolas
Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Madame FREMINET Laurence
Christelle CARO a donné son pouvoir à Monsieur AUFORT Claude

Secrétaire de Séance : DANET Amélie, directrice du CCAS

**Approbation et Autorisation de signature – Convention de gestion des
logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association
Solidarité Estuaire**

Madame Laurence Fréminet, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Depuis 2020, une convention entre la ville de Trignac, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire permet de définir les modalités de gestion des 3 logements temporaires de la ville de Trignac, confiés à l'Association Solidarité Estuaire.

Cette convention a pour objectif de simplifier la gestion locative avec un seul interlocuteur, de travailler en partenariat avec le SIAO, et continuer le travail en réseau avec le CCAS

dans le cadre des concertations professionnelles ou l'attribution d'entrée dans les logements.

CONSIDERANT que le projet de l'Association Solidarité Estuaire porte sur des valeurs de solidarité, d'écoute, de respect et ayant pour objectif l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion des personnes majeures ou mineures.

CONSIDERANT que la ville de Trignac souhaite simplifier la gestion locative des logements temporaires en les mettant à disposition de l'Association Solidarité Estuaire, œuvrant dans ce domaine,

CONSIDERANT que le CCAS de Trignac s'engage à favoriser l'accès à l'hébergement des personnes les plus démunies,

CONSIDERANT que la précédente convention est arrivée à son terme en juin 2026 et qu'il convient de la renouveler,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF)

VU le projet de convention joint,

VU l'exposé des motifs,

Dans cette continuité, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver et d'autoriser la signature de cette convention, qui est conclue pour une période d'un an et prend effet dès sa notification. Elle est reconductible tacitement deux fois.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

Après en avoir délibéré, à **la majorité**

ACCEPTE les termes de la convention de gestion locative des logements temporaires entre la ville, le CCAS et l'Association Solidarité Estuaire

AUTORISE Monsieur le Président, ou Madame la vice-Présidente à signer la convention et les éventuels avenants

Annexe à la délibération :

Convention de gestion des logements temporaires entre la ville de Trignac, le CCAS et l'association Solidarité Estuaire

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé le registre des membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE.

Le Président ou son représentant
Laurence FREMINET
Vice-Présidente du CCAS